

**OBJET CESSATION DE REVERSEMENT DE LA PART ECREEE  
DE L'INDEMNITE DE FONCTION D'UN ELU**

---

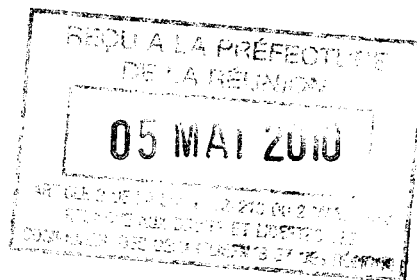
Monsieur Alain ARMAND, 11ème Adjoint, avait choisi l'écrêtement sur son indemnité de fonction d'Adjoint au Maire pour la part supérieure à l'indemnité de base d'un Conseiller Municipal soit, un montant brut mensuel écrêté de 1 402,98 €.

Par Délibération n° 08/6-52 du 6 septembre 2008, vous avez autorisé le reversement à Madame Monique ORPHE, 1ère Adjointe, de la part écrêtée de l'indemnité de fonction d'Adjoint au Maire de Monsieur Alain ARMAND, pour un montant brut mensuel de 1 402,98 €.

Monsieur Alain ARMAND demande ne plus appliquer l'écrêtement sur son indemnité de fonction d'Adjoint au Maire.

En conséquence, il est mis fin au reversement à Madame Monique ORPHE de la part écrêtée de l'indemnité de fonction d'Adjoint au Maire de Monsieur Alain ARMAND.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET CESSATION DE REVERSEMENT DE LA PART ECRETEE  
DE L'INDEMNITE DE FONCTION D'UN ELU**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 et la Circulaire du 15 avril 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/3-01 du 20 mai 2008 relative aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

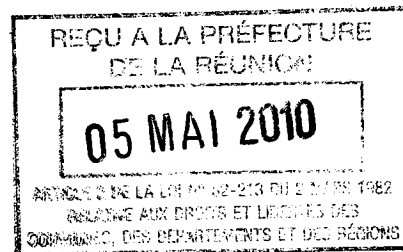
Vu la Délibération n° 08/6 -52 du 6 septembre 2008 relative reversement de la part écrêtée de l'indemnité de fonction d'un élu ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-46 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



**ARTICLE 1** Il est mis fin au reversement à Madame Monique ORPHE, 1ère Adjointe, de la part écrêtée de l'indemnité de fonction de Monsieur Alain ARMAND, 11ème Adjoint.

**ARTICLE 2** Le nouveau montant brut mensuel des indemnités de fonction des élus concernés s'établit à 1 702,15 €.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010

